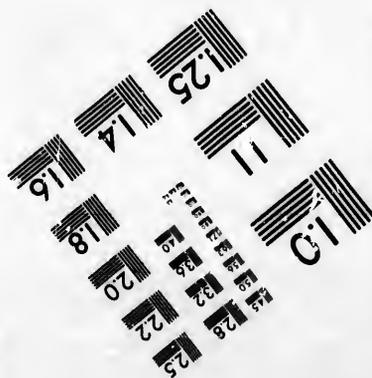
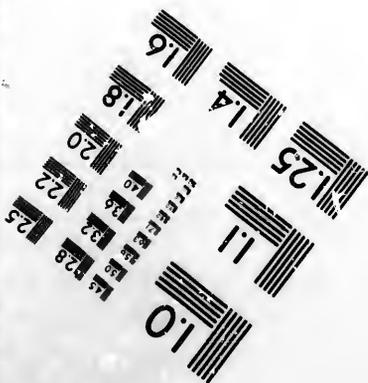
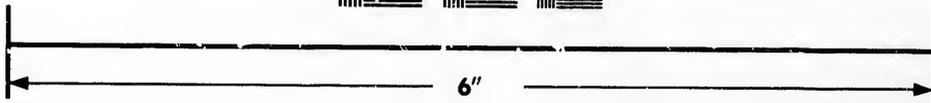
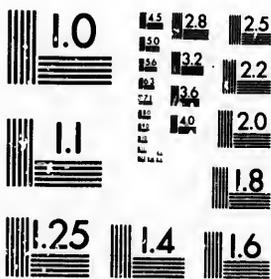


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

13 12.8 12.5
12 11.8 11.5
11 10.8 10.5
10 9.8 9.5
9 8.8 8.5
8 7.8 7.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

CI

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

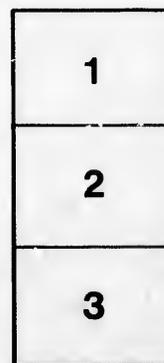
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

FA

F

CONTRE-
POISON

FAUSSETES, ERREURS, IMPOSTURES, BLASPHEMES

DE

L'APOSTAT CHINIQUE

DIALOGUE SUR LA CONFESSION

PAR

ALPH. VILLENEUVE, PTRE.

*Credidi, propter quod locutus sum.
J'ai cru, voilà pour quoi j'ai parlé.
Ps. 115.*

1875

SE VEND CINQ CENTS.

TYP. Le Franc-Parleur No. 22, RUE SAINT-GABRIEL, MONTRÉAL

BX2265
V54

Imprimatur.

† Ig. Ev. de Montréal.

Montréal, 3 Avril 1875.

FA

D

La

QU

L

tat

L

les c

L

son

CONTRE-POISON

*FAUSSETES, ERREURS, IMPOSTURES et BLASPHEMES
de L'APOSTAT CHINIQUY*

DIALOGUE SUR LA CONFESSION

PAR

ALPH. VILLENEUVE, Ptre.

PERSONNAGES :

UN INSTITUTEUR.

UN MENUISIER.

UN FORGERON.

UN CULTIVATEUR.

UN MEMBRE DE L'INSTITUT-CANADIEN.

*La scène se passe dans une diligence allant de Montréal au
village de X....*

SCENE I^{ère}

QUE L'APOSTAT CHINIQUY A PARLÉ FAUSSEMENT EN AFFIR-
MANT QUE L'ON NE SE CONFESSAIT PAS DANS LES
QUATRE PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

Le forgeron.—La ville est bien éprouvée ces jours-ci. L'apos-
tat Chiniquy prêche chaque soir.

Le cultivateur.—Le malheureux attaque la religion et méprise
les choses saintes.

Le forgeron.—Il a parlé dernièrement de la confession. Tout
son discours a été un long blasphème.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—J'ai lu, dans le *Witness*, le discours de Chiniquy. S'il dit vrai, je vous assure que le blasphème n'est pas dans sa bouche, mais sur les lèvres des prêtres.

Le menuisier.—Heureusement, c'est Chiniquy qui trompe.

L'Instituteur.—Et c'est lui qui blasphème.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Qu'en savez-vous ?

Le menuisier.—J'en sais ce que m'en dit la foi.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—La foi pourrait bien vous tromper.

Le menuisier.—La foi ne trompe pas.

Le forgeron.—L'Eglise est infaillible !

Le cultivateur.—Moi, je crois tout ce que l'Eglise enseigne. L'Eglise dit : *Confessez vos péchés*, et je les confesse. Et ce que je fais, d'autres l'ont fait avant moi, bien avant moi.

Le forgeron.—La confession est aussi ancienne que l'Eglise.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Voilà précisément ce qui vous trompe. Chiniquy a prouvé que la confession n'avait pas été établie par Notre-Seigneur et que dans les premiers siècles de l'Eglise, on ne se confessait pas.

L'Instituteur.—Et c'est en cela que l'apostat Chiniquy a faussé la vérité et blasphémé.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Comment ?

Le forgeron.—Comment ? Eh mais, c'est tout simple ; parce que la foi nous enseigne que la confession a été instituée par N. S. Jésus-Christ.

L'Instituteur.—Et ce que la foi nous enseigne, l'histoire le confirme.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je le nie. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on ne se confessait pas. Du temps de saint Jérôme, on ne connaissait pas la confession.

L'Instituteur.—La vérité est précisément le contraire de ce que vous affirmez. Du temps de saint Jérôme, on se confessait.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je suis curieux de voir comment vous soutiendrez une pareille affirmation.

L'Instituteur.—Si je vous apporte le témoignage des saints qui ont vécu dans le siècle de saint Jérôme, serez-vous satisfait ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Sans doute ! Mais vous ne le pouvez pas. Du temps de saint Jérôme, la confession était inconnue.

L'Instituteur.—Nous allons voir. Saint Jean Chrysostôme, alors que saint Jérôme était jeune encore, écrivait dans son livre du *Sacerdoce* : « *La confession ! fonction admirable, ministère saint, qui n'a été confié ni aux anges, ni aux archanges ! car il ne leur a point été dit comme aux prêtres : Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel.* »

Le forgeron.—Vous entendez, monsieur de l'Institut. Les chrétiens se confessaient du temps de St. Jérôme. Et ils ne se confessaient pas aux *anges*, ni aux *archanges*, ni même seulement à *Dieu*, comme le veut l'apostat Chiniqy, mais aux *prêtres*, ainsi que le fait remarquer le saint dont M. le maître d'école nous parle.

L'Instituteur.—Saint Bazile, qui vivait dans le même temps, enseigne « *qu'il faut nécessairement confesser ses péchés à ceux qui ont reçu le pouvoir d'en absoudre.* »

Le forgeron.—Donc, du temps de St. Jérôme, il y avait obligation, comme aujourd'hui, de confesser ses péchés à un homme qui avait le pouvoir d'en absoudre.

Le menuisier.—Voilà qui ressemblait pas mal à ce qui se passe aujourd'hui quand on va à confesse, n'en déplaise à l'apostat Chiniqy !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniqy, dans son discours prononcé le 25 février, cite précisément St. Bazile et Saint Jean-Chrysostôme, dont vous venez de parler, et prouve qu'ils étaient opposés à la confession faite aux prêtres.

L'Instituteur.—Il les a cités en les défigurant. Ces saints opposaient à la pratique de confesser les péchés sur les places publiques ainsi que le faisaient plusieurs chrétiens. Ils enseignaient aux fidèles de se confesser à Dieu. Ils expliquaient ce que devait être cette confession faite à Dieu. St. Bazile enseignait qu'elle devait se faire nécessairement aux *prêtres* qui avaient le pouvoir d'absoudre. Et St. Jean-Chrysostôme qu'on devait se confesser, ni aux *anges*, ni aux *archanges*, mais aux *prêtres*. L'apostat Chiniqy est un imposteur. Il a fait dire à

St. Bazile et à St. Jean-Chrysostôme ce qu'ils ne disent pas. Il s'est bien gardé de rapporter ce qu'ils disent.

Le forgeron.—Il n'y a qu'un vil apostat qui soit capable de défigurer ainsi la vérité.

L'Instituteur.—St. Ambroise, monsieur de l'Institut, vivait à la même époque n'est-ce pas ?

Le Membre de l'Institut Canadien.—Oui.

L'Instituteur.—Eh bien ! St. Paulin rapporte que « *St. Ambroise ne pouvait entendre les confessions, sans verser d'abondantes larmes et sans en arracher aux pauvres pécheurs qui se présentaient à son tribunal.* »

Le cultivateur.—Puisque les péchés des pécheurs faisaient pleurer St. Ambroise, il faut supposer que les pécheurs confessaient leurs fautes.

Le forgeron.—Par conséquent, que la confession existait du temps de St. Jérôme qui vivait au siècle de St. Ambroise.

Le Membre de l'Institut Canadien.—St. Augustin écrivait sa confession, mais on ne voit pas qu'il ait parlé de la confession faite aux prêtres.

L'Instituteur.—C'est l'apostat Chiniquy, je suppose, qui a dit cette fausseté ? St. Augustin s'écrie dans ses homélies. « *Pour-
« quoi, chrétiens, refuseriez vous de vous confesser ? Jésus-Christ,
« n'a-t-il pas dit à ses apôtres : Tout ce que vous lierez ou délierez
« sur la terre sera lié ou délié dans le ciel ! Voudriez-vous
« donc empêcher l'effet de l'Evangile ? Sachez que celui qui a
« péché mortellement, n'a point de salut à espérer, s'il n'a recours
« à l'Eglise.* »

Le forgeron.—Hein ! que dites-vous de cela, monsieur de l'Institut ?

Le Membre de l'Institut Canadien.—Je dis que je ne comprends pas que St. Jérôme n'ait rien dit de la confession, si elle existait dans son siècle.

L'Instituteur.—Qui vous assure qu'il n'en a pas parlé !

Le Membre de l'Institut Canadien.—Chiniquy. Il parle en particulier d'un livre de St. Jérôme, écrit pour conduire une personne dans la voie de la perfection, et qui ne contient pas un mot de la confession.

L'Instituteur.—Je ne connais pas ce livre de St. Jérôme. J'admets, pour un moment, que ce grand saint n'y parle pas de la confession. Qu'est-ce que cela prouve ? Une seule chose. Que St. Jérôme n'a pas cru devoir entretenir cette personne du sacrement de pénitence.

Le menuisier.—Cela peut encore prouver que la confession était tellement pratiquée du temps de St. Jérôme que ce saint croyait inutile d'en recommander l'usage.

Le forgeron.—Surtout à une personne dévote et qui devait se confesser régulièrement.

L'Instituteur.—Ne voit-on pas souvent, de nos jours, des livres de lectures pieuses qui ne renferment rien sur la confession ? En pourra-t-on conclure dans quelques années que la confession n'était pas connue de nous ?

Le forgeron.—Bravo !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Toujours est-il qu'il vous faut convenir que St. Jérôme ne parle pas de la confession...

L'Instituteur.—Un moment, s'il vous plaît. Je dis que St. Jérôme a pu ne pas mentionner la confession dans un de ses livres, mais il l'a recommandée. Il en a parlé. Lisez ses *Epîtres*. Vous y trouverez que « la confession des péchés est la seconde planche après le naufrage. »

Le forgeron.—Ce qui signifie que l'apostat Chiniquy est ou un ignorant ou un imposteur.

Le menuisier.—Et que s'il ne se confesse pas, après le triste naufrage qu'il a fait, la planche lui manquera.

L'Instituteur.—St. Jérôme ne s'est pas contenté d'affirmer que la confession est la première planche après le salut. Dans le volume quatrième des œuvres de ce grand saint, on lit à la page 75 : « Si le serpent infernal avait porté à quelqu'un une blessure cachée ; s'il lui avait insinué secrètement le venin du péché, et que le malheureux s'obstinât à ne pas découvrir sa blessure à son frère et à son maître, le maître qui possède des paroles de guérison ne lui sera pas plus utile que le médecin ne l'est au malade qui rougit de s'ouvrir à lui ; car ce qu'elle ignore, la médecine ne le guérit pas. Les Evêques et les Prêtres sont ceux à qui le ministère du sacrement de Pénitence est confié. Ils ont

« les clefs du royaume des cieux et jugent en quelque façon avant
« le jour du jugement, car c'est à eux que Jésus-Christ a dit, en
« la personne de Pierre : Je vous donnerai les clefs du royaume
« des cieux ; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le
« ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le
« ciel. »

Le forgeron.—Voyez-vous maintenant, monsieur de l'Institut, que l'apostat Chiniquy est un ignorant ou un imposteur ? Il a dit que du temps de St. Jérôme on ne se confessait pas et que ce saint ne parle pas de la confession. Or vous avez entendu ce que St. Jérôme pense de la confession. Ou l'apostat Chiniquy a lu St. Jérôme, ou il ne l'a pas lu. S'il l'a lu, il parle effrontément en disant que la confession était inconnue quand St. Jérôme vivait ; s'il ne l'a pas lu, c'est un ignorant qui parle de choses qu'il ne sait pas. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'apostat Chiniquy ne mérite pas qu'on l'écoute.

L'Instituteur.—La mauvaise foi de l'apostat Chiniquy est d'autant plus frappante que St. Jérôme parle plus fréquemment de la confession.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Vous pourriez donc encore citer d'autres paroles de ce saint en faveur du sacrement de Pénitence ? Je vous l'avoue : j'en doute.

L'Instituteur.—Vous comprenez que je ne puis vous réciter tout St. Jérôme, mais pour vous satisfaire, je vais vous rapporter ce qu'il dit dans son commentaire sur St. Mathieu XVI.
« De cette manière, dit ce grand saint, l'évêque ou le prêtre lie ou
« délie non-seulement ceux qui sont simplement innocents ou cou-
« pables, mais, s'étant rendu compte, comme son devoir l'exige,
« des diverses circonstances du péché, il connaît quels sont ceux
« dont les péchés doivent être remis ou retenus. »

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Soit, je vois que Chiniquy s'est mépris en enseignant que la confession n'existait pas du temps de St. Jérôme. Mais il a aussi avancé qu'on ne se confessait point aux prêtres dans les trois premiers siècles. Et en cela, il a dit vrai.

Le forgeron.—Voyons, monsieur le maître d'école, parlez et

réduisez encore les assertions de l'apostat Chiniquy à leur plus simple expression.

Le menuisier.—C'est-à-dire, réduisez-les au néant.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui, que monsieur essaie, s'il le peut.

L'Instituteur.—Je n'interrogerai ni St. Grégoire de Nyce, ni St. Grégoire de Naziance, ni St. Cyrille de Jérusalem, ni St. Ephrem, ni St. Athanase, qui tous ont parlé de la confession faite aux prêtres. Ces saints ont vécu dans le siècle qui a vu naître St. Jérôme, et je vous ai assez rapporté ce qu'on pensait alors du saint tribunal de la rémission des péchés.

Le cultivateur.—Oui, vous avez, il y a un instant, établi que St. Jean-Chrysostôme, St. Bazile, St. Ambroise, St. Paulin et St. Augustin, qui tous vivaient à cette époque, parlent de la confession faite aux prêtres. Ces témoignages sont plus que suffisants, surtout quand on leur ajoute celui de St. Jérôme, pour prouver qu'on se confessait au quatrième et au cinquième siècle, comme on le fait de nos jours.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—C'est très-bien ! j'avoue que la confession était en usage dans l'église au temps de St Jérôme, mais je nie qu'elle le fût dans les trois siècles précédents.

L'Instituteur.—Saint Cyprien, évêque de Carthage et martyrisé en 258, a écrit dans son livre de *lapsis* : « *Que chacun confesse ses fautes, pendant qu'il est encore en ce monde, qu'on peut recevoir sa confession et que la rémission qu'il obtiendra des Prêtres peut être agréée du Seigneur.* »

Le forgeron.—Ainsi, au troisième siècle, on se confessait aux Prêtres de qui on obtenait une rémission agréable au Seigneur.

L'Instituteur.—Origène, mort en 253, dit dans son *homélie* sur le Lévitique : « *Si nous nous repentons de nos péchés, et que nous les confessions non-seulement à Dieu, mais encore à ceux qui peuvent y apporter remède, ces péchés nous seront remis.* »

Le forgeron.—Vous voyez bien, monsieur de l'Institut, que dans le troisième siècle la confession à Dieu comme font les protestants, ne suffisait pas et qu'il fallait se confesser à ceux qui ont reçu la mission d'apporter remède à nos fautes.

Le menuisier.—C'est-à-dire, aux Prêtres.

Le cultivateur.—Oui, aux prêtres à qui il a été dit : *« les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »*

L'Instituteur.—Le grand Tertulien, mort en 245, a composé deux livres : *de Pœnitentia* et *de Pudicitia* dans lesquels il parle d'une manière toute spéciale de la confession. *« Vaut-il donc mieux, dit-il dans le premier de ces écrits, vaut-il donc mieux se damner en cachant son péché que d'en être purifié en le déclarant... C'est aux pieds des Prêtres qu'il faut s'agenouïller et se confesser. »*

Le forgeron.—Que dites-vous de cela, monsieur de l'Institut ? Se confessait-on aux prêtres au troisième siècle ?

L'Instituteur.—La confession était en usage dans l'Eglise au deuxième siècle.....

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniquy rapporte en effet, sur le témoignage du cardinal Bellarmin, que Marcus confessait les femmes et les entraînait au mal.

L'Instituteur.—L'apostat Chiniquy a dit cela ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui, et il ajoute que le cardinal Bellarmin cite ce fait pour flétrir l'institution de la confession.

L'Instituteur.—Eh bien, voyez quelle est l'insigne mauvaise foi de l'apostat Chiniquy. Savez-vous ce qu'était ce Marcus ? Un magicien. Un ennemi de l'Eglise, un excommunié...

Le forgeron.—Un Chiniquy !

L'Instituteur.—St. Irénée parle de ce malheureux et des femmes qu'il a séduites. Savez-vous ce qu'il en dit ? Voici : *« Les femmes qui avaient été entraînées dans l'erreur et dans le crime par l'impie magicien Marcus, retournèrent à l'Eglise et confessèrent avec leurs autres fautes, celle-ci. »* Et Bellarmin cite le même fait, non pour flétrir la confession, mais pour démontrer que dans le deuxième siècle, les chrétiennes qui avaient commis quelques grands péchés, s'adressaient aux Prêtres afin d'être réconciliées en grâce. Ce n'est pas la confession faite aux Prêtres que Bellarmin condamne, mais la confession faite à l'impie Marcus.

Le forgeron.—Faut-il que l'apostat Chiniquy soit malhonnête, pour tenter d'invoquer contre la confession catholique ce que le cardinal Bellarmin dit de la confession faite à un excommunié !

Le menuisier.—Si des femmes catholiques se confessaient aujourd'hui au malheureux Chiniquy, à coup sûr l'Evêque de Montréal parlerait contre ces confessions. Il les déclarerait sacrilèges. Que dirait-on de quelqu'un qui viendrait ensuite affirmer que l'Evêque de Montréal a enseigné que la confession est un sacrilège ? C'est pourtant ce que l'apostat Chiniquy vient de faire au sujet de Bellarmin, qui condamne ceux qui se confessent aux apostats et non ceux qui se confessent aux Prêtres.

Le cultivateur.—J'avoue franchement que je n'aurais jamais vu l'apostat Chiniquy assez audacieux pour dénaturer ainsi l'histoire. Le pauvre hérétique me fait l'effet d'un homme qui n'a plus la tête à lui, ou qui croit parler à un peuple d'imbéciles.

L'Instituteur.—Au premier siècle, le Pape Saint Clément, que Saint Pierre lui-même avait baptisé, écrit dans son Epître à St. Jacques :

« Que celui qui a soin de son âme ne rougisse point de confesser ses péchés aux prêtres afin qu'il en reçoive l'absolution. »
Et St. Denis, consacré premier évêque d'Athènes par l'apôtre St. Paul, reproche à Démophile d'avoir outragé un pénitent et son confesseur : *« Ce pauvre homme, dit-il, était venu chercher dans la confession un remède à ses maux, et non-seulement tu l'as maltraité, mais tu as même insulté le bon Prêtre qui avait eu compassion de ce pénitent. »* Enfin Saint Clément de Rome, qui avait si bien connu St. Pierre, affirme que *« le chef des apôtres enseignait de découvrir aux prêtres jusqu'aux mauvaises pensées. »*

Le forgeron.—Eh bien, monsieur de l'Institut, qu'en dites-vous ? Se confessait-on dans l'Eglise avant St. Jérôme ? Se confessait-on du temps même des apôtres ?

Le cultivateur.—Qu'en pensez-vous, monsieur de l'Institut, la religion sans confession aux Prêtres que prêche l'apostat Chiniquy, est-elle la religion des apôtres, la religion de Jésus-Christ ?

Le menuisier.—N'est-ce pas, monsieur de l'Institut, que le Père Chiniquy, est ou un ignorant, ou un imposteur ?

Le forgeron.—Il est ignorant et imposteur tout à la fois.

SCÈNE II.

QUE L'APOSTAT CHINIQUY A BLASPHEMÉ EN DISANT QUE LA CONFESSION EST UNE INVENTION DES PRÊTRES. LA VÉRITÉ EST QUE LA CONFESSION PRATIQUÉE, MÊME CHEZ LES PAIENS ET LES INFIDÈLES, EST UNE INSTITUTION DE L'ANCIENNE LOI. QUE JÉSUS-CHRIST A ÉLEVÉ LA CONFESSION A LA DIGNITÉ DE SACREMENT EN DONNANT A SES APOTRES LE POUVOIR DE REMETTRE LES PÉCHÉS. ENFIN, QUE LES PROTESTANTS HONNÊTES SONT FORCÉS DE RECONNAÎTRE. DANS LA CONFESSION UNE INSTITUTION DU TEMPS DES APÔTRES.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—M. l'Instituteur, je suis satisfait de vos réponses. Il me paraît certain que la confession est aussi ancienne que les apôtres, et, malgré ce qu'en disent les protestants, je veux bien voir en elle une institution apostolique. Cependant.....

L'Instituteur.—Permettez, monsieur, une observation. Vous venez de mentionner les protestants. Vous supposez qu'ils n'acceptent pas que la confession des catholiques remonte aux apôtres. Vous êtes dans l'erreur. Les protestants instruits et honnêtes s'accordent à reconnaître que, de tout temps, les catholiques se sont confessés.....

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Ah ! pour le coup, c'est trop fort !

L'Instituteur.—Je vas vous en donner la preuve. *Gibbon*, le grand historien protestant, avoue dans son *Histoire de la décadence de l'Empire romain* que : « *L'homme instruit ne peut pas résister au poids de l'évidence historique, qui établit que la confession a été un des principaux points de la croyance de l'Eglise papiste, dans toute la période des quatre premiers siècles.* » LEIBNITZ, MERKEL et beaucoup d'autres grands génies parmi les protestants, ont fait le même aveu. Aussi, voit-on de nos jours, les protestants, les plus riches et les plus honnêtes, revenir à la confession et la recommander comme une institution des temps apostoliques.

Le forgeron.—Il n'y a plus guère que les ignorants et les apostats, comme le père Chiniquy, qui se permettent de crier à l'invention de la confession par les prêtres.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Soit, j'accepte que la confession date du premier siècle de l'Eglise.....

L'Instituteur.—Dites plus, si vous voulez dire toute la vérité. Dites que la confession est de tous les temps. Qu'elle existait avant Notre Seigneur, non-seulement chez les juifs, mais même chez les peuples païens. Qu'elle existe encore aujourd'hui chez les nations infidèles. Jésus-Christ n'a fait que l'élever à la dignité de sacrement de la nouvelle loi, en y attachant la grâce de la rémission des péchés.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Vous voulez vous moquer de moi, monsieur.

L'Instituteur.—Non, monsieur. Je ne me moque ni ne me ris de vous. La confession est une institution de tous les temps et de partout. Le sacrement seul n'appartient et n'est propre qu'à l'Eglise. Chez les Grecs et les Romains, les sacrifices offerts sur les autels des faux dieux étaient presque toujours accompagnés de la confession. Voltaire, dans son *Histoire Générale*, dit qu'on se confessait dans les mystères de Bacchus, de Venus et d'Adonis. Les prêtres idolâtres, chargés d'entendre les confessions, portaient une clef pendue aux épaules. Cette clef était le symbole du secret de la confession.

Dans l'ancienne Grèce, selon le témoignage de tous les historiens, personne ne pouvait assister à un sacrifice expiatoire sans faire une confession détaillée au *Koës* (prêtre sacrificateur) qui remettait, croyait-on, tous les péchés, excepté le parjure. N'avez-vous pas lu que l'empereur païen Marc-Aurèle voulant participer aux mystères de *Cérès*, dut faire sa confession à l'*hyérophante*, c'est-à-dire au prêtre de cette déesse ?

Et de nos jours, est-ce que les infidèles ne se confessent pas ?

L'empereur chinois lui-même n'écrivait-il pas tous ses péchés sur une pièce de satin, qu'il brûle après avoir lu publiquement aux pieds des autels tout ce qu'elle contient de fautes et de péchés ? Chaque infidèle au Thibet n'a-t-il pas son père spirituel à qui il déclare tous ses péchés ? N'est-ce pas une maxime parmi les

Indiens qu'il faut confesser ses péchés sur les rivages de la mer, des fleuves et des rivières ?

Le forgeron.—Une institution que l'on retrouve partout et dans tous les siècles, me fait l'effet d'être bien respectable !

L'Instituteur.—J'ai encore affirmé, monsieur de l'Institut, que la confession existait chez les Juifs avant la venue de Jésus-Christ. En voici les preuves : dans l'ancienne loi, il fallait se confesser aux prêtres, se confesser en détaillant ses péchés, avant d'offrir le sacrifice et d'obtenir le pardon de ses péchés. On voit dans les Saintes-Écritures, au livre des PROVERBES, chapitre 28, verset 13, que « celui qui cache ses péchés ne réussira pas et que celui qui les confesse obtiendra miséricorde.

Le chapitre quatrième de l'Écclésiastique porte, au trente-unième verset, cet avis important : « Ne rougissez donc pas de confesser vos péchés. »

Rien de plus fréquent dans l'histoire du peuple de Dieu, que la confession des péchés. La confession, c'est évident, a toujours été chez ce peuple un des points essentiels de la religion. Les Protestants eux-mêmes sont forcés de le reconnaître. « Je tiens, dit le protestant Grotius, je tiens pour très probable l'opinion de ceux qui veulent que chez les Juifs on ait fait une confession particulière de ses péchés aux prêtres. »

Le forgeron.—Que dites-vous de toutes ces preuves, monsieur de l'Institut ? Est-ce que l'on se confessait dans l'ancienne loi ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Le Père Chiniquy a pourtant enseigné que Notre-Seigneur était venu, non démolir l'ancienne loi, mais la confirmer et la développer. Cependant Chiniquy assure que la confession est contraire à l'ancienne loi.

L'Instituteur.—C'est une nouvelle fausseté de l'apostat Chiniquy ajoutée à tant d'autres qu'il a proférées depuis qu'il a renié la vraie religion. L'apostat Chiniquy invoque cette parole de Notre-Seigneur : « Je ne suis pas venu abolir l'ancienne loi, mais la confirmer. » C'est cette parole même du divin Sauveur qui condamne le pauvre hérétique et qui le couvre de confusion.

La confession existait dans l'ancienne loi, comme je vous l'ai prouvé il y a un instant : donc Notre-Seigneur qui venait, non pour détruire, mais pour confirmer, pour développer l'ancienne

loi, devait laisser subsister la confession qui existait dans l'ancienne loi ; il devait développer cette même confession, et c'est ce qu'il a fait en l'élevant à la dignité de sacrement de la nouvelle loi.

Le forgeron.—C'est clair comme le jour.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Attendez un peu, n'allez pas si vite ! Monsieur l'instituteur établit qu'en effet on s'est confessé dans l'ancienne loi. Il appuie cette preuve de textes positifs et formels des Saintes Ecritures. Mais si tout cela dit beaucoup, je trouve que ce n'est pas suffisant. En effet, la confession qui a pu être en usage autrefois chez le peuple Juif, avait cessé de l'être à l'époque de la venue du Christ, et.....

L'Instituteur.—Vous êtes dans l'erreur. La confession était encore en usage chez les Juifs quand notre divin Rédempteur parut. L'apostat Chiniquy ne peut pas l'ignorer, s'il a lu saint Mathieu. Le chapitre troisième de l'Evangile de cet apôtre raconte que saint Jean-Baptiste préparait les hommes à la venue du Sauveur. On venait à lui de Jérusalem, de toute la Judée et de tout le pays qui borde le Jourdain, et on recevait de lui le baptême, et l'on se confessait : « *Tunc exhibat ad eum Jerosolyma, et omnis Judæa, et omnis regio circa Jordanem ; et baptizabantur ab eo in Jordane, CONFITENTES PECCATA SUA.* »

Le menuisier.—Ainsi, voilà qui est sérieux. Jésus se fait annoncer par un grand prophète. Et tout le monde va vers ce prophète pour recevoir le baptême et pour se confesser. Si la confession est un si grand mal, pensez-vous, monsieur de l'Institut, que N. S. Jésus-Christ aurait permis que l'on se confessât en allant demander le baptême à celui qu'il envoyait pour lui préparer les voies.

Le cultivateur.—Et, monsieur de l'Institut, puisque l'on se confessait dans l'ancienne loi au moment même de la venue du Sauveur, est-il étonnant que ce divin Rédempteur qui venait, non pour abolir l'ancienne loi, mais pour la confirmer et la développer, ait chargé les apôtres de conserver la confession ?

Le forgeron.—Est-il étonnant qu'il ait donné à ses apôtres le moyen de développer l'ancienne loi de la confession, en l'élevant à la dignité de sacrement ?

L'Instituteur.—Vous voyez, monsieur de l'Institut, l'audace ou la prodigieuse ignorance de l'apostat Chiniquy. Il veut parler contre la confession. Il cherche des paroles de Notre-Seigneur contre la confession. Et les paroles qu'il invoque sont précisément celles qui prouvent en faveur de la confession.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je me rends à l'évidence. La confession existait sous l'ancienne loi, elle existait à la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Je conviens encore que le Père Chiniquy ait tort d'interpréter contre la confession les paroles de Jésus-Christ. Mais si l'on ne voit pas dans l'Évangile que Notre-Seigneur ait prononcé des paroles contre la confession, on ne voit pas non plus qu'il ait parlé en faveur de cette institution.

L'Instituteur.—Vous ne savez donc pas l'Évangile? Vous n'avez donc jamais lu ce livre admirable!

Au chapitre XVI de saint Mathieu, Jésus Christ ne dit-il pas à saint Pierre : « *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel?* » Dans le chapitre XVIII du même Évangile, Notre Seigneur s'adresse, non plus seulement à Pierre, mais à tous ses Apôtres, et il leur dit : « *Je vous dis, en vérité, que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* » Notre divin Rédempteur s'exprime d'une manière plus précise encore au XXe chapitre de l'Évangile de saint Jean. « *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* » Or, je vous le demande, monsieur de l'Institut, ces paroles de N. S. Jésus-Christ signifient-elles, oui ou non, que les apôtres ont reçu le pouvoir de pardonner les péchés?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—En effet, ces paroles de Jésus-Christ sont décisives, formelles, et il est bien difficile de se méprendre sur leur véritable sens.

L'Instituteur.—Surtout, quand on sait que la confession existait chez le peuple Juif au moment où N. S. Jésus-Christ donnait à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés.

Le forgeron.—La confession existait sous l'ancienne loi. Le

divin Sauveur affirmait qu'il n'était point venu pour détruire l'ancienne loi, mais pour la confirmer et la perfectionner. Aussi a-t-il dit à ses apôtres : Vous ne détruirez pas la confession qui est de l'ancienne loi. Vous la confirmerez au contraire en remettant les péchés. N'est-ce pas, en effet, ce que signifie ce pouvoir qu'il leur donne : « *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ?* »

SCENE III.

QUE L'APOSTAT CHINIQUY A BLASPHEMÉ EN AFFIRMANT QUE LA CONFESSION N'EST PAS NÉCESSAIRE AUX PÉCHEURS QUI VEULENT RENTRER EN GRACE AVEC DIEU. QU'IL A TROMPÉ EN AVANÇANT QUE LES CONFESSEURS FESAIENT DU CONFESSIIONNAL UN LIEU DE SCANDALE.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Soit, je trouve évident que Jésus-Christ a donné à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés. Qu'en dotant l'Eglise de cette puissance, le Sauveur a établi la confession. Mais sommes-nous absolument obligés de nous confesser? Ne peut-on pas obtenir le pardon de ses péchés autrement qu'en se confessant?

Le forgeron.—Tenez, monsieur de l'Institut, si vous voulez, je vas vous répondre, moi? Voyez-vous, il ne s'agit pas d'être savant comme monsieur le maître d'école, pour vous donner satisfaction sur cette question. Il suffit de savoir son catéchisme

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Parlez, je vous écoute.

Le forgeron.—Quand Notre-Seigneur a dit à ses apôtres: les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, il leur a dit en même temps : « *Je vous donne les clefs du royaume des cieux.* » N'est-ce pas?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui, Jésus-Christ, a prononcé cette parole.

Le forgeron.—Qu'est-ce qui ferme le ciel aux hommes? N'est-ce pas le péché?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Sans doute!

Le forgeron.—Eh bien, pour que la porte s'ouvre, ne faut-il point que le péché soit pardonné?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui.

Le forgeron.—Qui pardonnera les péchés? Sinon, ceux à qui il a été dit: « *Je vous donne les clefs du royaume des cieux. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* » Voyez-vous que les portes du royaume des cieux seront fermées, si ceux qui en ont les clefs n'ouvrent pas? Puisqu'il leur a été dit: *les péchés seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez?* Et ils sont retenus, les péchés, à tous ceux qui ne se confessent pas.

Le menuisier.—Vous voulez, monsieur de l'Institut, que la confession ne soit pas nécessaire, bien qu'elle ait été établie divinement. Alors, qu'aurait-il servi à Notre-Seigneur de donner les clefs de son royaume à ses disciples, si chacun pouvait entrer par les fenêtres, sans être obligé de faire ouvrir la porte?

Le cultivateur.—A quoi servirait-il au gouvernement d'avoir des officiers de douane et de les autoriser à faire payer l'impôt sur les marchandises, si chaque citoyen se trouvait libre de faire arriver ses effets en dehors de la surveillance des employés de la douane?

Le forgeron.—Oui, monsieur de l'Institut, vouloir que la confession ne soit pas nécessaire au salut des pécheurs, lorsque ceux qui ont le pouvoir de remettre les péchés, ont les clefs du royaume des cieux, c'est vouloir que quelqu'un entre chez vous, les portes étant fermées, sans que personne ne lui ouvre.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Tout cela est bel et bon. Mais on aura beau dire, on ne fera jamais que la confession n'offre pas de graves dangers, surtout pour nos femmes, pour nos filles.

Le forgeron.—Je parie que c'est encore l'apostat Chiniquy qui a dit ou prêché cette énormité?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniquy a dit cela et il a dit vrai. Les prêtres posent aux femmes, aux filles, des questions odieuses et propres à blesser la pudeur. Il cite un livre: *Le Miroir* du clergé, et qui conseille aux confesseurs de questionner leurs pénitentes avec *finesse* pour s'assurer si elles n'ont pas failli à ce qu'on appelle la *sainte vertu* .

Le forgeron.—L'apostat Chiniquy interprète les plus sages

conseils de la façon la plus misérable. C'est un malheureux qui salit tout ce qu'il touche. La parole la plus innocente, si vous la faites passer par sa bouche, devient coupable. Il me fait l'effet d'un homme habitué à proférer des paroles déshonnêtes. Prononcez en sa présence le plus pur des mots, il s'en empare aussitôt et lui donne un *double sens*, capable de faire rougir.

L'Instituteur.—Vous avez parfaitement raison, brave forgeron, sans doute, l'Eglise dit aux confesseurs de questionner avec *finesse*, avec *adresse*, avec *habileté* ; mais elle leur dit en même temps de prendre garde de blesser la pureté, la chasteté. Elle leur fait un devoir (et voilà ce que le Père Chiniquy se garde bien de publier), de ne pas questionner, plutôt que de s'exposer à scandaliser, à faire connaître le mal. L'Eglise va plus loin. Elle prescrit aux Prêtres de taire si telle et telle chose est un péché, lorsqu'ils voient que le pénitent est dans l'ignorance de bonne foi et qu'il serait exposé à demeurer dans son péché si on l'éclairait. Voilà la *finesse* recommandée par l'Eglise aux confesseurs, vous voyez qu'elle n'a pas la signification odieuse que lui prête l'apostat Chiniquy.

Le forgeron.—N'ai-je pas raison de l'accuser de corrompre tout ce qu'il touche.

L'Instituteur.—Voulez-vous savoir, monsieur de l'Institut, quels conseils l'Eglise donne aux confesseurs ? Ecoutez, je vas vous rapporter ce que j'ai lu dernièrement dans la *théologie morale*, c'est-à-dire dans le livre même qui forme le prêtre au grand ministère de la confession. « Il faut que le confesseur use « de beaucoup de prudence, de beaucoup de circonspection, pour « ne pas apprendre aux pénitents ce qu'ils ignorent heureusement « Il serait bien imprudent de leur faire des interrogations qui « pourraient leur faire connaître ou soupçonner le mal dont ils « n'ont encore aucune idée. Dans le doute si telle ou telle ques- « tion ne leur sera pas nuisible à cet égard, on ne doit point la « faire, il faut se contenter de leur rappeler que Dieu est présent « partout, qu'il voit tout, qu'il connaît tout, jusqu'à nos plus « secrètes pensées. En confessant les personnes mariées, qui « confessent des péchés honteux, contentez-vous de demander « l'espèce de ce péché, sans vous informer comment il s'est fait.

« Si le pénitent veut s'expliquer et entrer dans des détails alarmants pour la pudeur, avertissez-le, avec bonté, que cette explication n'est pas convenable. » Voilà, monsieur de l'Institut, les recommandations que l'Eglise fait aux confesseurs. Ne sont-elles pas marquées du signe de la plus grande sagesse et de la plus profonde prudence ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Sans doute, l'Eglise donne de sages conseils aux Prêtres. Le malheur, c'est qu'ils ne les suivent pas.

L'Instituteur.—Vous ne pouvez pas lancer une pareille affirmation sans l'appuyer de preuves.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Des preuves ! comment voulez-vous que je vous en donne, je ne suis pas témoin de toutes les confessions.

Le forgeron.—Et vous n'allez pas à confesse, vous-même ?

Le menuisier.—Alors, il me paraît difficile que vous puissiez parler avec autorité.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniquy cite le cas d'une jeune fille qui avouait avoir appris le mal au confessionnal.

Le forgeron.—Elle était probablement allée à confesse à Chiniquy.

Le cultivateur.—Il n'y a que des Chiniquy qui soient capables de scandaliser les pénitents. C'est pour cela qu'ils sont interdits et qu'ils tombent dans une dégradation propre à éclairer les âmes auxquelles ils ont porté scandale.

Le menuisier.—Oui, tous ceux que Chiniquy a pu scandaliser au confessionnal, alors qu'il était dans l'Eglise, doivent savoir maintenant quel triste sort Dieu réserve aux mauvais prêtres.

L'Instituteur.—Enfin, monsieur de l'Institut, vous accusez les prêtres de scandaliser les pénitents, et vous n'avez pas de preuves ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je dis cela d'après Chiniquy.

L'Instituteur.—Croyez-vous l'apostat Chiniquy sur parole ? Un homme qui a tout renié, est-il digne de foi ?

(Ici le membre de l'Institut baisse la tête et garde le silence.)

L'Instituteur.—Réfléchissez un peu, monsieur, et voyez si ce que vous dites contre la confession est possible. Il y aura bien

tôt dix-neuf cents ans que l'on confesse. Croyez-vous que si le confessionnal était une occasion de scandale, les honnêtes gens ne cesseraient point de le fréquenter ! Croyez-vous que tant de jeunes gens, tant de jeunes filles à qui il répugne d'aller à confesse souvent, n'auraient pas été heureux de trouver un prétexte pour s'exempter de la confession ? Vous est-il quelquefois arrivé d'entendre quelqu'un dire : Je ne vas pas à confesse parce que le confesseur me scandalise ? Jamais ! C'est parce que jamais les prêtres ne s'éloignent des sages conseils, des commandements sévères que l'Église leur adresse au sujet de la confession. Je dis jamais. Il peut y avoir des Chiniquy, mais le scandale est contrebalancé, étouffé par la certitude que les pénitents acquièrent bientôt qu'ils ont eu affaire à un mauvais prêtre.

Le forgeron.—Dans ces cas là, les personnes ne disent pas : *nous n'irons plus à confesse ; mais nous n'irons plus à ce prêtre, car c'est un mauvais prêtre.*

L'Instituteur.—Et de même que l'histoire du traître Judas, l'un des douze, n'a pas empêché le monde de se convertir à la religion prêchée par les onze bons apôtres ; de même, le fait d'un mauvais prêtre, n'empêche pas les fidèles de rester attachés à la religion et à la confession.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Toujours est-il qu'il vous faut convenir qu'il peut se rencontrer des Judas capables de scandaliser au confessionnal...

L'Instituteur.—Oui ! Et qu'en pouvez-vous conclure contre la confession ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Qu'il faut s'éloigner de la confession, de peur de rencontrer un Judas dans la personne du confesseur.

Le forgeron.—*Riant.* Pour le coup, monsieur de l'Institut, vous n'êtes pas sérieux !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je suis sérieux.

Le forgeron.—Comment avez-vous pu vous décider à monter dans cette voiture et à traverser le fleuve ? Ne savez-vous pas qu'il arrive des accidents, que la glace manque et que l'on périt ?

Le menuisier.—Vous ne voyageriez pas dans un vapeur, ni sur les voies ferrées, puisqu'il y a quelquefois danger.

Le cultivateur.—Vous ne parlerez donc plus, puisqu'il se rencontre même parfois que les gens d'esprit disent des sottises ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je ne dis pas cela.

Le Forgeron.—Oui, vous le dites. Vous vous éloignez du confessionnal parce qu'il peut arriver, dites-vous, qu'on y soit scandalisé. C'est dire qu'il faut éviter tout ce qui est bon, utile, nécessaire, mais qui pourrait renfermer quelque danger.

L'Instituteur.—Non, monsieur n'est pas sérieux. Il ne peut pas l'être. Les meilleures choses, celles qui sont plus indispensables à la vie des individus, des familles et des peuples renferment des périls ; et des périls plus nombreux que ceux du confessionnal. Pour ne donner que quelques exemples, la médecine a ses dangers : un médecin peut nous tuer. La justice a ses égarements : des innocents ont été condamnés à la prison, à la mort ; le commerce a ses fraudes. Faut-il ne plus acheter et se passer de tout, dans la crainte de tomber entre les mains d'un négociant malhonnête ? Faut-il abolir les tribunaux, parce que les juges sont exposés à se tromper ? Faut-il fermer les prisons, parce que des innocents y ont été condamnés ? Faut-il renoncer à appeler les médecins, lorsqu'on est malade, dans la crainte qu'ils se trompent en préparant le remède, dans la crainte qu'ils nous empoisonnent au lieu de nous guérir ?

Non, monsieur de l'Institut, vous n'êtes pas sérieux, lorsque vous vous élevez contre la confession à cause des dangers infiniment rares qui s'y rencontrent. Des dangers, il y en a partout, et, s'il fallait renoncer à ce qui peut nous être dommageable dans un cas ou dans l'autre, on renoncerait à tout, même à la vie.

Le forgeron.—On ne se permettrait plus même d'éternuer, car, comme le disait un jour notre docteur, il est arrivé que des personnes ont rendu l'âme dans le temps même qu'elles éternuaient.

L'Instituteur.—Et puis, monsieur de l'Institut, soyez sûr d'une chose : Dieu qui est juste ne permet pas qu'une âme droite et pure se perde et périsse, par suite du scandale qu'elle aura reçu au confessionnal, où elle serait venue chercher la vie et non la mort.

Le
qui se
ra sca

Le
si nou
les ma
s'appe

QUE
P

Le
sion e
discre

Le
Le
fait d
ses co

To

Le

L'

aujou
sujet

rappo
dévoï

perm
ne re
dans

leçon

Us

dent
qu'un

et à l
pend
à la
que

Le cultivateur.—Oui, Notre Seigneur a dit : malheur à ceux qui scandalisent ! Mais il n'a pas dit : malheur à ceux qu'on aura scandalisés.

Le forgeron.—Donc, allons à confesse, et soyons certains que si nous nous préparons bien, nous n'avons rien à redouter de tous les malheurs que nous annonce l'apostat imposteur et effronté qui s'appelle Chiniquy.

SCENE IV.

QUE L'APOSTAT CHINIQUY A TROMPÉ EN ACCUSANT LES PRÊTRES DE MANQUER AU SECRET DE LA CONFESSION.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Allons, soit ! La confession est une bonne chose ; seulement les prêtres ne sont pas assez discrets. Ils révèlent le secret de la confession.

Le forgeron, *indigné*.—C'est faux !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Chiniquy rapporte le fait d'un prêtre qui, à Longueuil, en présence d'une vingtaine de ses confrères, s'est permis de révéler le secret de la confession.

Tous.—Chiniquy est un audacieux, un imposteur !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Prouvez-le !

L'Instituteur.—Ce n'est pas difficile. Quelqu'un m'a raconté, aujourd'hui même, à la ville, ce que l'apostat Chiniquy a dit au sujet de ce fait de Longueuil. Or, je l'affirme, pour l'avoir entendu rapporter par des témoins dignes de foi, le prêtre en question ne dévoila pas le secret de la confession. Ce fut Chiniquy qui se permit de poser, à ce prêtre, une question à double sens, mais qui ne regardait pas la confession dont il ne fut pas même question dans cette circonstance. Chiniquy fut humilié et reçut une verte leçon. Voici d'ailleurs ce qui se passa à Longueuil.

Un prêtre arrivait de Kamouraska. Ses confrères lui demandent des nouvelles. Comment est le seigneur un tel, dit quelqu'un.—Il est bien, répond le prêtre. Il va souvent à la pêche et à la chasse.—Et sa femme, dit l'apostat Chiniquy, que fait-elle pendant que son mari est absent ?—Elle s'occupe à la couture et à la lecture.—C'est alors que l'apostat Chiniquy, (par un oubli que les prêtres présents n'ont jamais pu s'expliquer, car il avait

jusqu'à caché soigneusement la corruption de son cœur) posa une question que je ne puis rapporter. Le prêtre interrogé répondit qu'il ne concevait pas que M. Chiniqy pût s'oublier, dans une réunion respectable, jusqu'à parler ainsi. Si j'étais votre évêque, ajouta-t-il, je vous interdirais. Voilà la vérité. Voyez maintenant si l'apostat Chiniqy est misérable.

Le forgeron.—Le malheureux met aujourd'hui sur le compte des autres, les mauvais coups que lui seul aurait été capable de faire, si Dieu lui en eût laissé la liberté.

Le menuisier.—Oui, si Chiniqy n'a pas dévoilé le secret de la confession, c'est qu'il sait bien que Dieu ne le lui permettrait pas.

L'Instituteur.—Sur la foi de témoins respectables, je vous ai dit ce qu'il fallait penser de l'histoire racontée par Chiniqy au sujet de ce prêtre de Longueuil ; je vais maintenant vous prouver que cette histoire est moralement impossible.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—J'écoute, parlez !

L'Instituteur.— L'Eglise enseigne à ses ministres que « le confesseur est tenu, par toutes les lois naturelles et positives, divines et humaines, de garder inviolablement le secret de la confession. Celui qui violerait le secret de la confession commettrait une faute énorme, un crime qui rendrait à jamais un prêtre indigne de confesser. Ni la mort dont un innocent est menacé, ni la nécessité de prévenir un grand malheur, ne peuvent autoriser le confesseur à violer le secret de la confession. Un prêtre doit mourir martyr, plutôt que de révéler ce qu'il sait de la confession d'un pénitent. Interrogé en cours de justice, il doit répondre comme s'il ne savait rien, comme s'il n'avait jamais entendu la confession du pénitent au sujet duquel on l'interroge. La mort du pénitent ne détie point le confesseur de l'obligation du secret.»

Non-seulement l'Eglise défend aux prêtres sous peine d'interdiction et même d'excommunication, de dévoiler directement le secret de la confession, elle va jusqu'à leur prescrire ce qui suit : « De ne pas parler de façon à se faire entendre de ceux qui sont près du confessionnal. De ne pas dire que tel ou telle qu'on a confessé, n'avait que des péchés véniels. De ne pas dire qu'on

« a rel
« ce, o
« rale.
« se, p
« pas p
« dans

Voi
obliga
confes

Cro
se per
dre de
serait-
de tou
mépris

Le
l'apos
parle
prêtre
sion.

Le
assuré
forger

Le
qu'un

L'I
se son
un set
vous c
un set
Vous
rien,

« a refusé l'absolution à un tel ou qu'on lui a donné telle pénitence, ou même que quelqu'un a commencé une confession générale. De ne pas dire que tel vice est commun dans une paroisse, parce que le soupçon porte sur tous les habitants. De ne pas prêcher sur certain péché qu'on aura connu par la confession dans l'endroit même où l'on a confessé ceux qui l'ont commis. »

Voilà ce que l'Église enseigne aux Prêtres. Telles sont les obligations qu'elle impose, sous peine de péché grave, à tous les confesseurs.

Croyez-vous maintenant, monsieur de l'Institut, qu'un prêtre se permettrait de dire en face de vingt de ses confrères la moindre des choses qui pourrait révéler le secret de la confession ? Ne serait-il pas certain d'être rapporté à l'Évêque et de se voir privé de tous ses pouvoirs ? Ne serait-il pas certain d'être l'objet du mépris de tous ses confrères ?

Le forgeron.—Pour supposer vraie, l'histoire rapportée par l'apostat Chiniquy, il faudrait supposer que le prêtre dont il parle aurait eu la certitude d'être en présence de vingt mauvais prêtres qui n'auraient eu aucun respect du secret de la confession. Or, cette supposition est impossible.

Le menuisier.—S'il y avait un mauvais prêtre là, il n'y en avait assurément pas vingt. Chiniquy aurait dû y penser avant de forger son audacieuse calomnie.

Le cultivateur.—D'ailleurs, a-t-on jamais entendu dire qu'un prêtre ait révélé le secret de la confession ?

L'Instituteur.—Il y a eu des mauvais prêtres. On en cite qui se sont déshonorés comme Chiniquy, mais on n'en peut nommer un seul qui ait dévoilé le secret de la confession. Et moi, je vous défie, monsieur de l'Institut, de trouver dans toute l'histoire, un seul exemple d'infidélité à la loi du secret du confessionnal. Vous aurez beau chercher, remuer ciel et terre, vous ne trouverez rien, absolument rien.

SCENE V.

QUE LES PROTESTANTS HONNÊTES ET SAVANTS SONT EN FAVEUR DE LA CONFESSION. QU'IL FAUT EN DIRE AUTANT DE BEAUCOUP DE PHILOSOPHES ENNEMIS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. QUE L'APOSTAT CHINIQUY HONORE LA CONFESSION EN L'ATTAQUANT.

Le Membre de l'Institut Canadien.—Je l'admets : je ne trouverai jamais un fait d'un prêtre infidèle au secret de la confession. En revanche, je trouverai des hommes nombreux, des savants, des philosophes, protestants ou même catholiques, qui déclarent avec Chiniquy que la confession est une institution diabolique.

L'Instituteur.—Vous trouverez, au contraire, que les protestants les plus illustres se sont déclarés en faveur de la confession.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—J'en doute !

L'Instituteur.—Vous en doutez ? Vous avez trois fois tort. Lord Fitz-William n'était-il pas un des protestants les plus honnêtes et les plus distingués ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui, c'était un grand homme.

L'Instituteur.—Eh bien, dans ses Lettres sur Athènes, Lord Fitz-William dit en parlant de la confession : « Ici, *au confessionnal*, le coupable est lui-même son accusateur, et non pas son juge ; et, tandis que le chrétien d'une autre religion, s'examine légèrement, prononce dans sa propre cause, et s'absout avec indulgence, le chrétien catholique est scrupuleusement examiné par un autre, attend son arrêt du Ciel et soupire après cette absolution consolante qui lui est accordée, refusée ou différée au nom du Très-Haut. Quel admirable moyen d'établir entre les hommes une mutuelle confiance, une parfaite harmonie dans l'exercice de leurs fonctions ! »

Le cultivateur.—Vous voyez, monsieur de l'Institut, que ce grand génie protestant estime la confession comme une institution admirable !

Le menuisier.—C'est déplorable que Chiniquy ne soit pas un

honn
ferait

L'
grand

Le
grand

L'
grand

confes
« L

« sion
« Chri

« pour
« cept

« au l
« être

« subi
« d'av

« tres
« vris

« rapp
« broi

« moi
« au p

« le m
« que

« et a
« fera

« ne se
« beau

« Chir
« En e

« péch
« donn

« Aust
« un g

« conse

homme d'esprit. Au lieu de parler contre la confession, il en ferait l'éloge.

L'Instituteur.—Je vous ai déjà nommé Leibnitz. Etait-il grand homme !

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Leibnitz est le plus grand génie qui ait paru sur la terre depuis plusieurs siècles.

L'Instituteur.—Si ce n'est pas le plus grand, c'est un des plus grands. Leibnitz dans son ouvrage sur la *théologie* parle de la confession. Ecoutez, voici ce qu'il en dit :

« La rémission accordée dans le Baptême ou dans la Confession est également gratuite, également fondée sur la foi dans le Christ ; la Pénitence dans l'un et dans l'autre est nécessaire pour les adultes, avec cette différence que dans le Baptême, excepté le rit de l'ablution, Dieu n'a rien prescrit en particulier, au lieu que pour la Pénitence, il est ordonné à celui qui veut être purifié de se montrer au prêtre, de confesser ses péchés, de subir au jugement du prêtre une peine qui puisse lui servir d'avertissement pour la suite : et comme Dieu a établi les pratiques médicales des âmes, il a voulu que les malades leur découvrirent leur maladie, et dévoilassent leur conscience : de là on rapporte que Théodose pénitent dit avec raison à saint Ambroise : C'est à vous à montrer et à préparer le remède ; c'est à moi à le prendre. Ces remèdes sont les lois que le prêtre impose au pénitent, et pour qu'il sente le mal passé, et pour qu'il évite le mal à venir, et on leur donne le nom de satisfaction, parce que cette obéissance de celui qui se corrige est agréable à Dieu, et adoucit ou efface la peine temporelle que sans cela Dieu nous ferait subir. On ne peut disconvenir que toute cette institution ne soit digne de la sagesse divine, et assurément rien de plus beau et de plus digne d'éloges dans la religion chrétienne, les Chinois eux-mêmes et les Japonais ont été saisis d'admiration. En effet, la nécessité de se confesser en détourne beaucoup du péché, et ceux surtout qui ne sont pas encore endurcis ; elle donne de grandes consolations à ceux qui ont fait des chutes. Aussi je regarde un confesseur pieux, grave et prudent comme un grand instrument de Dieu pour le salut des âmes ; car ses conseils servent à diriger nos affections, à remarquer nos dé-

« fauts, à nous faire éviter les occasions du péché, à restituer ce
« qui a été enlevé, à réparer les scandales, à dissiper les doutes, à
« relever l'esprit abattu, enfin à enlever ou diminuer toutes les
« maladies de l'âme ; et si l'on peut à peine trouver sur la terre
« quelque chose de plus excellent qu'un ami fidèle, que sera-ce,
« d'être obligé par la religion inviolable d'un sacrement divin à
« garder la foi, et à donner du secours ? Quoique les chrétiens,
« lorsque la ferveur de la piété étoit plus grande, fissent usage
« autrefois de la Confession et de la Pénitence publiques, cepen-
« dant, pour s'accommoder à notre foiblesse, il a plu à Dieu de
« faire connoître aux fidèles par son Eglise, que la Confession
« particulière faite à un prêtre suffisoit, y ajoutant le sceau du
« secret, afin que la Confession fût plus à l'abri de tout respect
« humain. La Confession n'en est pas moins pour cela de droit
« divin, telle qu'elle a été établie par l'Eglise, quoique le mode,
« comme on sait, ait varié en différents temps : car Dieu a laissé
« à son Eglise la détermination et la disposition de beaucoup de
« choses relatives à la dispensation de ses sacrements, non que
« l'Eglise puisse faire directement qu'une chose soit de droit di-
« vin, mais parce que Dieu a laissé à sa disposition certaines con-
« ditions et certaines circonstances dans les choses qui sont de
« droit divin : comme nous l'avons déjà observé à l'égard des em-
« pêchements de Mariage. On peut avec raison en dire autant de
« la forme du jugement, dont le Christ a remis à l'Eglise par la
« concession des clefs, le pouvoir et l'exercice : ainsi, il est de
« droit divin que celui qui méprise le jugement de l'Eglise, et qui
« ose ne point tenir compte des conditions qu'elle impose soit pen-
« dant, soit après la Confession, n'obtienne pas l'absolution. De
« là encore le pouvoir qu'ont les évêques et le souverain pontife
« d'établir des cas réservés dont aucun ne peut absoudre qu'à
« l'heure de la mort, de prescrire des canons pénitentiels, de
« définir jusqu'où il est besoin de faire connoître les circonstances
« particulières des péchés pour une Confession suffisante. Ces
« lois ne peuvent être enfreintes sans témérité par celui qui se
« confesse, et même l'absolution seroit nulle, à cause d'un nou-
« veau péché mortel et par conséquent de l'impénitence. »

Le cultivateur. — Ce Leibnitz pense comme un catholique !

Le f
choses

Le n
ne s'élè

L'In

me, n'a

voici ce

déclar

sont

près

mère,

été de

Le f

recomm

afin de

Le m

se dit d

de conf

(Ici

il s'essu

L'Ins

isme, la

Quel f

Lorsq

sion d

La e

tion de

envoyèr

plir che

De no

Il y a d

esser.

voir en

à tais

qui se

pardo

Le forgeron.—Quand un homme a un grand esprit, il voit les choses élevées. Quand il en parle, il en parle bien.

Le menuisier.—A ce compte, Chiniquy est un petit esprit qui ne s'élèvera jamais plus haut que le borbier dans lequel il vit.

L'Instituteur.—Luther, qui est le fondateur du Protestantisme, n'a pas aboli la confession. Dans son *catéchisme protestant*, voici comment il s'exprimait sur ce sacrement : « Nous devons déclarer au confesseur les péchés que nous connaissons. Quels sont ces péchés ? Examinez votre condition, votre état, d'après les dix commandements, c'est-à-dire, si vous êtes père, mère, fils, fille, maître, maîtresse, serviteur ; voyez si vous avez été désobéissant, infidèle, paresseux, etc. »

Le forgeron.—Ainsi Luther était pour la confession ? Et il recommandait à ses enfants, les protestants, de bien s'examiner avant de tout dire au confesseur !

Le menuisier.—C'est bien curieux que l'apostat Chiniquy, qui se dit de la religion de Luther, se permette de penser en matière de confession autrement que son père.

(Ici le membre de l'Institut-Canadien semble avoir chaud ; il s'essuie le front.)

L'Instituteur.—Après la mort de Luther, père du protestantisme, la confession a été abandonnée par beaucoup de protestants. Quel fut le résultat ? La Liturgie protestante va répondre.

Lorsqu'on s'est relâché sur les règles prescrites pour la confession auriculaire, un libertinage affreux s'en est suivi. »

La corruption fut si grande chez les protestants après l'abolition de la confession, que les réformés de Nuremberg, effrayés, envoyèrent des députés à Charles-Quint pour le prier de la rétablir chez eux.

De nos jours, beaucoup de protestants reviennent à la confession. Il y a des ministres *anglicans* qui obligent leurs malades à se confesser. Voici la formule d'absolution qu'ils prononcent après avoir entendu les confessions : « Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a laissé à son Eglise le pouvoir d'absoudre tous les pécheurs qui se repentent et qui croient en lui véritablement, veuille te pardonner tes offenses, par sa grande miséricorde ; et, en son

« autorité qui m'est commise, je t'absous de tous tes péchés, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen. »

Le forgeron.—Que dites-vous de cela, monsieur de l'Institut ? N'est-ce pas que les honnêtes protestants, que leurs savants, que leurs fondateurs estiment autant la confession que Chiniquy parait la mépriser ?

Le Membre de l'Institut-Canadien, *en s'essuyant le front*. Oui.

L'Instituteur.—Les philosophes ennemis de l'Eglises catholiques ont respecté la confession. Voltaire, le fameux Voltaire, dit dans les *Annales de l'Empire* : « Les ennemis de l'Eglise romaine qui se sont élevés contre l'institution si nécessaire de la confession, semblent avoir ôté aux hommes le plus grand frein qu'on puisse mettre à leurs crimes secrets. »

Jean Jacques Rousseau dans son *Emile* n'a-t-il pas écrit : « Que de restitutions, de réparations, la confession ne fait-elle point faire chez les catholiques ! »

Marmontel, dans ses *Mémoires*, Raynal dans son *Histoire des Etablissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, et une centaines d'autres savants que je pourrais vous nommer, ont proclamé la confession une des meilleures institutions que possèdent les sociétés catholiques.

Le forgeron.—Mais, monsieur de l'Institut, j'y pense. N'avez-vous pas dans votre fameuse bibliothèque de l'Institut les livres de ce Monsieur Voltaire ? Les avez-vous lus ?

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Oui.

Le forgeron.—Et ce qu'il dit de la confession ne vous a pas conduit au confessionnal ? Tant il est vrai qu'on ne prend pas le bien, mais le mal, dans les livres des philosophes impies.

L'Instituteur.—Non-seulement les grands hommes ont dû reconnaître la richesse de la confession, mais beaucoup se sont confessés. Que de noms je pourrais vous citer ! Je vous rappellerai seulement le grand Napoléon. Sur son lit de mort, à Ste. Hélène, il se confesse à l'abbé *Bonaviso* qu'il avait fait venir d'Italie.

Le forgeron.—Allons, vivent ceux qui se confessent ! Ils sont de la famille de tous les saints, de tous les honnêtes gens. Ils sont en compagnie de tous les grands génies. Les protestants

instruits et les philosophes, ceux-mêmes qui sont impies, reconnaissent que la confession est une sainte et grande chose !

Le cultivateur.—L'Apostat Chiniquy qui parle contre la confession, a pour lui les ignorants ou les mauvais sujets.

Le menuisier.—Pour moi, quand j'entends la canaille parler en mal d'une chose que les honnêtes gens respectent, je remercie la divine Providence d'avoir donné au diable des avocats dignes de lui.

SCÈNE VI.

UTILITÉ DE LA CONFESSION. L'APOSTAT CHINIQUY A PEUR DE LA CONFESSION ET LA MÉPRISE PARCE QU'IL EST RENÉGAT ET QU'IL A FOULÉ AUX PIEDS SON VŒU DE CHASTETÉ.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Je reconnais volontiers que la confession est une institution respectable, qu'elle peut contenir les masses dans le devoir ; mais, je vous l'avouerai en toute sincérité, je ne vois pas encore bien quelle est son utilité.

L'Instituteur.—On vous a dit, il y a un instant, que la confession a été instituée par Notre Seigneur-Jésus-Christ pour la rémission des péchés. Voilà la première utilité : Quiconque commet le péché mortel, après avoir reçu le baptême, ne peut rentrer en grâce avec Dieu, qu'en s'approchant, dans les dispositions requises du sacrement de la Pénitence. Ensuite, l'Eglise nous fait ce commandement : « *Tous tes péchés tu confesseras au moins une fois l'an.* » Or, il faut obéir à l'Eglise.

Le forgeron.—Notre Seigneur a dit à l'Eglise dans la personne de ses apôtres : « *Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise.* »

L'Instituteur.—Vous ne voyez pas, dites-vous, monsieur de l'Institut, à quoi sert la confession ? La confession nous donne la paix, la tranquillité et le bonheur.

Le cultivateur.—Quand on a confessé ses fautes, il semble qu'on est déchargé d'un poids accablant, qu'on est plus libre, et par conséquent plus heureux.

L'Instituteur.—Vous voulez savoir à quoi sert la confession

Ecoutez ce que dit Mr. de Belval dans ses *Mémoires* : « Sans la confession que deviendrait le malheureux mortel qui aurait été victime des séductions de la vie et des écarts des passions ? En proie aux remords, n'osant lever les yeux au ciel dont il se serait à jamais banni, tenterait-il de fléchir la justice divine ? Et dans le cas où il essaierait de le faire, sur quoi fonderait-il son espoir ? Quelle voix du ciel lui apprendrait que ses fautes sont pardonnées ? Quel ange viendrait lui apporter des paroles de paix, rétablir le calme dans son âme et mettre un terme à ses angoisses ? Le trouble le poursuivrait jusqu'au tombeau, la terreur l'environnerait de toutes parts à son heure dernière ; un vague affreux le remplirait d'horreur, et il serait livré pour toujours à ses furies vengeresses, que le paganisme laissait au criminel pour toute ressource. »

Le menuisier.—La religion, par la confession, prévient beaucoup de maux. Elle diminue les crimes. Que de vols ! que d'injustices ! que d'égarements ! que d'impudicités ! que d'adultères ! que de mauvais pas la confession empêche !

Le forgeron.—Comptez les réparations, les restitutions que la confession détermine, et vous aurez une idée des services rendus par la confession. Vous avez été calomnié. Quelqu'un vous a noirci, vilipendé horriblement. Vous ne pouvez pas vous défendre. Vous ignorez ce qu'on a dit sur votre compte. Eh bien ! que votre colomniateur se confesse, et il sera obligé de vous rendre votre réputation. Il rétablira votre réputation. Quelqu'un vous vole. Vous ne le savez pas. Vous ne le connaissez pas. Que le voleur se confesse, et tôt ou tard, votre argent vous sera remis. N'est-ce pas une chose utile, la confession ?

L'Instituteur.—Mais, c'est surtout à l'heure de la mort que la confession est utile. Elle console le mourant, dissipe ses craintes et le dispose au grand voyage de l'éternité.

La confession fait tant de bien aux malades que souvent elle les rend à la santé. M. Tissot, célèbre médecin protestant, a rencontré dans la pratique bien des malades dont il désespérait et qui sont revenus à la santé après s'être confessés. Aussi ce médecin s'écriait-il souvent : « *Quelle est donc la puissance de la confession chez les Catholiques !* »

Le forgeron.—L'apostat Chiniquy ne voit pas ou ne veut pas voir les bienfaits de la confession. Cela ne m'étonne pas. Il a renié sa foi, sa religion. Il est attaché à des affections coupables. Il a brisé avec les serments solennels qu'il a prononcés aux pieds des autels. Il n'a pas le courage de sortir de son égarement. Il ne se sent pas la force de se confesser. Il maudit le remède qu'il ne peut se résigner à prendre.

Le menuisier.—Il est comme le renard de cette fable que j'ai apprise quand j'étais l'élève des bons frères des Ecoles Chrétiennes. Ce renard aurait voulu goûter à de beaux raisins ; malheureusement il ne pouvait les atteindre.—*Bah*, dit-il, en faisant le difficile, *ils sont bons pour des goujats!*

Tous, *riant*, *excepté le membre de l'Institut-Canadien*. C'est cela ! c'est cela !

SCENE VII.

QUE DEPUIS LONGTEMPS LES BLASPHEMES DE CHINIQUY ONT ÉTÉ RÉFUTÉS. DEPUIS LONGTEMPS, L'ÉGLISE A CONFONDU LES HÉRÉTIQUES, LES APOSTATS, LES IMPOSTEURS ET LES RENÉGATS. D'AILLEURS, LES FAUSSETÉS DE CHINIQUY RECEVRONT DES DÉMENTIS SOLENNELS. DÉJA, ON A COMMENCÉ A LES CONFONDRE. ET ON CONTINUERA.

Le Membre de l'Institut-Canadien,—Je vois que Chiniquy va trop loin et que tout ce qu'il a dit de la confession est passablement hardi. Voilà pourquoi je suis étonné que personne ne lui réponde. Les prêtres devraient le réfuter.

L'Instituteur.—L'apostat Chiniquy n'a rien dit de nouveau. Il a parlé comme la canaille de tous les temps et de tous les lieux. Or, depuis longtemps, l'Eglise a répondu non-seulement à ses adversaires honnêtes, mais même à la canaille.

Les réponses à l'apostat Chiniquy sont dans presque tous les livres qui traitent de l'Eglise et des sacrements.

Le forgeron.—Ce n'est pas suffisant. Ces livres ne sont pas entre les mains de tout monde, et souvent, ils ne sont pas à la portée de tous les esprits. Ils faudrait des réponses courtes et faciles à se procurer et à lire.

L'Instituteur.—*Tirant une petite brochure de la poche de son pardessus* — Quelque chose comme ceci, n'est-ce pas ?

Tous.—Est-ce une réponse à Chiniquy ?

L'Instituteur.—On ne le dit pas. Mais on voit clairement que cette petite brochure est faite pour refuter les impostures de notre renégat. Le titre est : QUELQUES POINTS DE DOCTRINE CATHOLIQUE. La forme est celle du catéchisme, c'est-à-dire par demandes et par réponses. Tous les points que l'apostat Chiniquy a attaqués, sont rétablis par des passages de la Sainte-Ecriture.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Y parle-t-on de la confession ?

L'Instituteur.—Oui. Et on prouve par les Evangiles que la confession a été instituée par N. S. Jésus-Christ. Voyez à la page 9, il y a cette question. (*Ici l'Instituteur lit dans le petit livre*).

« 17. *La confession est-elle d'institution divine ?*

« Oui, sans aucun doute. Quoi de plus clair que les paroles de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, telles que rapportées dans le 20^e chapitre de St. Jean, versets 19 et suivants :

« *Sur le soir du même jour, qui était le premier de la semaine* (c'est-à-dire le dimanche de Pâques), *les portes de la maison où les disciples étaient assemblés de peur des Juifs, étant fermées* JÉSUS vint et se présenta au milieu d'eux et leur dit : *La paix soit avec vous. Et après avoir dit ces paroles, il leur montra ses mains et son côté. Les disciples se réjouirent donc à la vue du Seigneur. Il leur dit donc une seconde fois : La paix soit avec vous. Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie de même. Ayant dit ces mots, il souffla sur eux et leur dit : Recevez l'Esprit-Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »*

Le cultivateur.—Ce petit livre est-il en vente ?

L'Instituteur.—Il se donne. Les curés en ont et en distribuent à ceux qui en veulent.

Le forgeron—Cette petite brochure fera du bien. Le bon

la poche de son pas ? Dieu bénira l'auteur et les personnes qui l'ont fait imprimer à leurs frais.

Le cultivateur.—Avec ce petit livre, il faudrait autre chose. Je voudrais à lire tout ce que nous a dit monsieur l'Instituteur aujourd'hui. Une brochure qui répondrait à tous les mensonges de Chiniquy éclairerait les esprits et les instruirait.

L'Instituteur.—J'ai entendu dire, à la ville, qu'un prêtre préparait plusieurs petites brochures destinées à réfuter les mensonges de l'apostat Chiniquy et qu'il arrangerait tout pour que ces publications fussent, par leur prix, à la portée de tout le monde.

Le forgeron.—Bravo !

Le Membre de l'Institut-Canadien. Voici que nous arrivons à notre village. Je ne veux pas nous séparer, sans vous demander une faveur, monsieur l'Instituteur. La discussion que nous avons eue aujourd'hui m'a fort intéressé et je désirerais avoir l'occasion de la reprendre sur d'autres sujets que Chiniquy a attaqués. Ne pourrais-je pas aller vous voir quelquefois pour causer de religion ?

L'Instituteur.—Vous serez le bien venu. Je vous dirai ce que je sais. Je ferai mieux encore, je vous ferai lire des ouvrages sérieux et qui vous éclaireront bien mieux que ma pauvre conversation.

Le forgeron.—Je veux être de la partie.

Le cultivateur.—Et moi donc !

Le menuisier.—Afin que nous puissions tous profiter de ces entretiens, je demande qu'on les fasse le dimanche, après Vêpres. C'est le temps le plus convenable pour nous réunir tous.

Le Membre de l'Institut-Canadien.—Ce jour et ce moment me conviennent parfaitement.

L'instituteur.—Alors, c'est convenu ! Je vous invite tous à vous rendre chez moi, dimanche après vêpres. En attendant, prions Dieu qu'il nous éclaire et qu'il nous conserve, à nous et à tous nos compatriotes, le bienfait de la foi. Prions aussi pour le pauvre Chiniquy, il est bien coupable, bien misérable, mais il a une âme pour laquelle Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert et est mort. A ce titre, le pauvre renégat, quoiqu'il soit digne du

mépris de tous les honnêtes gens, vaut encore la peine qu'on s'occupe de son salut. Prions pour lui!

FIN.

N. B. Le prochain *dialogue* sera sur l'*Eucharistie*. Comme il paraîtra, par nous, plusieurs petites brochures sur différents sujets attaqués par Chiniquy, ceux qui achètent celle-ci sont priés de la conserver ainsi que les autres qui seront publiées, afin d'avoir toute la collection. Chaque brochure se vendra cinq cent.

Il doit être bien compris que ce n'est pas pour l'apostat Chiniquy que nous écrivons. Nous croirions ravalier notre caractère de prêtre et de citoyen en descendant jusqu'à parler à cet hérétique. Nous nous adressons à nos frères dans la foi, et nous leur démontrons, dans la mesure de notre faiblesse, que la vérité catholique reste toujours pure et invincible au milieu des combats qu'elle soutient de la part des ignorants, des aveugles et des méchants.

A. V. Ptre.

Imprimatur.

† Ig. Ev. de Montréal.

Montréal, 3 Avril 1875.

6990X3

271

ore la peine qu'o

Christie. Comm
res sur différent
tent celle-ci son
ront publiées, afi
vendra cinq cent
ur l'apostat Chin
er notre caractèr
parler à cet hérét
a foi, et nous leu
esse, que la vérit
au milieu des con
les aveugles et de

A. V. Ptre.

